

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION  
\*\*\*\*\*  
CENTRE NATIONAL D'EDUCATION  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF SCIENTIFIC  
RESEARCH AND INNOVATION  
\*\*\*\*\*  
NATIONAL CENTRE OF EDUCATION  
\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024 DU 27  
NOVEMBRE 2023**

**RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE  
POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE)**



**Financement :** Budget de fonctionnement du  
CNE

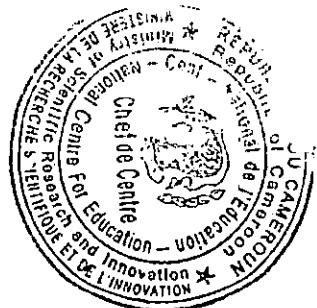
**Exercice :** 2024

**IMPUTATION :** 612061

## **SOMMAIRE**

Le présent dossier de Demande de Cotation comprend les pièces suivantes :

- \*Pièce n° I: Avis de Consultation ;**
- \*Pièce n° II : Règlement de la consultation ;**
- \* Pièce n° III : Termes De Référence (TDR) ;**
- \*Pièce n° IV : Projet de Lettre-commande;**
- \*Pièce n° V : Formulaires types.**



# PIECE I : AVIS DE CONSULTATION

## AVIS DE CONSULTATION AU PROFIT DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024 DU 27 NOVEMBRE 2023 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE)

### 1. Objet

Le Chef du Centre National d'Education (CNE) lance un avis de consultation relatif à l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du CNE.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente consultation, sont définies dans les Spécifications techniques annexées au dossier de consultation

### 3. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises Camerounaises, exerçant dans le domaine de la sécurisation des bâtiments publics et autres, et légalement reconnues par les autorités compétentes

### 4. Financement

Les prestations, objet de la présente consultation, sont financées par le Budget du CNE exercice 2024, sur la ligne d'imputation **612061**.

### 5. Le coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de **douze millions (12 000 000) francs CFA**

### 6. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

### 7. Consultation et retrait du Dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000) francs CFA**



### 8. Dépôt des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, au plus tard le **26 décembre 2023 à 14 heures** et devra porter la mention :

**« CONSULTATION AU PROFIT DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2022 DU 27 NOVEMBRE 2023 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

### 9. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des offres.

### 10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en une fois le **26 décembre 2023 à 15 heures** par la Commission Interne

de Passation des Marchés dans la salle de réunions du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires dont les offres sont régulièrement enregistrées ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

## 11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de cent quatre vingt mille (180 000) francs CFA établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitées par le Ministère en charge des Finances dans le cadre des Marchés publics 2024.

La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis de consultation.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de consultation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier de consultation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

## 13. Critères de notation

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

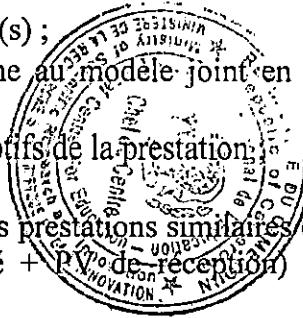
**Première étape :** vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

**Deuxième étape :** évaluation technique des offres administrativement conformes ;

**Troisième étape :** vérification des offres financières des Soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

## 14. Critères éliminatoires;

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des plis, à l'exception de la caution de soumission ;
- Fausse(s) déclaration(s) ou des pièce(s) falsifiée(s) ;
- Absence de la caution de soumission conforme au modèle joint en annexe dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Proposition technique non conforme aux descriptifs de la prestation ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'au moins deux de références pour les prestations similaires (1<sup>ère</sup> et dernière page du Marché ou de la Lettre-Commande enregistré + PV de réception) réalisées dans les cinq dernières années ;
- Absence d'agrément à l'exercice des activités privées de gardiennage au Cameroun ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figuré sur la liste officielle des entreprises défaillantes établis annuellement par le Ministère des Marchés Public.



## 15. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

## 16. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

## 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 ou auprès du Chef de service administratif et financier du Centre National d'Education(CNE), bureau n°26 téléphone 675 736545 /69909 4615.

## 18. Numéro vert du MINMAP

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, le 27 novembre 2023



### Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CIMP/MINRESI
- Archives
- Chronos

**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION  
N°001/RQ/CNE/CPMM-MINRESI/2024 OF 27<sup>th</sup> NOVEMBER 2023 FOR THE SUPPLY OF A  
SECURITY SERVICES FOR THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION**

**1 Object**

The Head of the National Centre for Education, makes public, a National Invitation to Tender for the supply of security services for the National Centre for Education.

**2. Nature of Services**

The services of the present consultation are defined in the Technical Specifications annexed to the consultation file.

**3. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to legally authorized Cameroonian security firms with proven experience in the domain.

**4. Financing**

The subject of the present consultation is financed by the Operating Current Budget of National Centre for Education, exercise 2024. Imputation line **612061**.

**5. Estimated Cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands as **twelve millions (12 000 000) FCFA**.

**6. Delivery deadline**

The deadline of execution is fixed at twelve (12) months from the date of notification of the order of service.

**7. Consultation and withdrawal of the File**

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation, Department of General Affairs, Public Contracts Service, PO BOX: 1457 Phone 222 23 24 42 as soon as this notice is published.

The file may be obtained at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Public Contracts Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42 following the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **25 000 (twenty five thousand) francs CFA**, payable at the public treasury.

**8. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in **seven (7)** copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the Public Contracts Service of the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI) not later than **26<sup>th</sup> December 2023** at 2 PM and should carry the inscription:

**"CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION N°001/RQ/CNE/CPMM-MINRESI/2024 OF 27<sup>th</sup> NOVEMBER 2023 FOR THE SUPPLY OF A SECURITY SERVICES FOR THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION"**

**"TO BE OPENED ONLY DURING A BID-OPENING SESSION".**

**9. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for **90 days** from the deadline set for the submission of tenders.

**10. Opening of bids**

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on **26<sup>th</sup> December 2023** at 3PM local time by the Tenders Board of MINRESI in the meeting hall.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

## 11. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a bank or Insurance approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list included in section 11 of the Tender File of an amount of **one hundred eighty thousands (180 000) francs CFA** and valid thirty (30) days following the original date of the validity of the offers.

## 12. Admissibility of offers

In order to avoid the rejection of the bids, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies issued by the competent service or Administrative Authority in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They shall not be older than three (3) months as from the submission deadline of bids or shall not be established before the date of the signature.

Any tender not complying with the provisions of the Tender File shall be rejected. This applies especially in the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the Tender requirements shall simply be rejected.

The bids shall be opened in a single phase.

## 13. Tender evaluation criteria

The evaluation of the offers will be made in three stages:

**Stage 1:** Verification of the compliance of the administrative file, of each bidder;

**Stage 2:** Technical evaluation of compliant administrative files;

**Stage 3:** Analysis of the financial proposals of bidders with compliant administrative and technical files.

## 14. Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance a document in the administrative file other than the bid bond within 48 hours after the opening of the tender,
- False declarations or falsified documents;
- Absence of bid bond in the administrative file;
- Non compliance with the descriptions of the service
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of two or more references for similar service (1st and last page of the contract + approval report) realized in the last three years;
- Absence of regulatory License for security service;
- Lack of a declaration on honor that the bidder has not failed to fulfill a contract during the last three (3) years and is not on the official list of defaulting companies published annually by the Ministry of Public Contracts.

## 15. Contract award

The Contracting Authority will grant the contract to the bidder whose file, technically and administratively compliant, offers the lowest bid, deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

## 16. Conformity of tenders

Any offer non-in compliance with the prescriptions of the File consulted will be declared unacceptable.

## 17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Publics Contract Service, PO

BOX 1457, Phone 222 23 24 42, or at National Centre for Education, Administrative and Financial Service Tel: 675 736545 /69909 4615.

#### 18. MINMAP's toll-free number

For any attempt at corruption or malpractice, kindly contact MINMAP or send an SMS to the following numbers: **673 20 57 25/699 37 07 48.**

Yaoundé, on the 27<sup>th</sup> November 2023

**The Chief of the National Centre for Education**

*Contracting Authority*

**Copies:**

- MINMAP
- ARMP
- Tenders board /MINRESI
- Archives
- Notice board



# Pièce II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## II-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 1<sup>er</sup> : Contenu du dossier

1-1 Le dossier de demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la demande de cotation, fixe les conditions de concurrence, et stipule les conditions d'exécution de la lettre commande découlant de cette procédure.

1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) Le Bordereau des prix unitaires,
- (d) Le Détail quantitatif et estimatif
- (e) Le Modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1-3 Le Soumissionnaire devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

L'objet de la pièce II est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente demande de cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre Commande.

## II-2 PREPARATION DES OFFRES

### Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

### Article 3 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire devra comprendre les documents ci-après :

- (a) Une lettre de soumission datée, signée et timbrée conforme au modèle en annexe ;
- (b) Une attestation de non redevance timbrée ;
- (c) Une attestation de non faillite délivrée par la greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- (d) Une attestation de domiciliation bancaire ;
- (e) Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- (f) Une attestation pour soumission de la CNPS ;
- (g) Une expédition du registre de commerce ;
- (h) Un plan de localisation ;
- (i) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- (j) Un Certificat de Non Exclusion de l'ARMP ;
- (k) Une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de cent quatre vingt mille (180 000) francs CFA ;
- (l) Deux références au moins pour les prestations similaires (1<sup>ère</sup> et dernière page du marché ou Lettre-Commande enregistré + PV de réception définitif) réalisées dans les cinq dernières années ;
- (m) Une attestation de visite du site de l'exécution de la prestation signée sur l'honneur,

- (n) Une description des prestations à exécuter ;
- (o) Une liste du personnel (joindre photocopie CNI lisible certifiée, datée et signée + attestation de disponibilité datée et signée) ;
- (p) Une liste du matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation (joindre une preuve de possession datant de moins de cinq ans) ;
- (q) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- (r) Le détail quantitatif et estimatif dûment complété, daté et signé ;
- (s) Une attestation de surface financière d'un montant au moins égal à dix-sept millions (17 000 000) Francs CFA, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI ;
- (t) Un agrément à l'exercice des activités privées de gardiennage au Cameroun ;
- (u) Une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et de n'est pas figuré sur la liste officielle des entreprises défaillantes établis annuellement par le Ministère des Marchés Publics.

#### **Article 4 : Offre**

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4-2 Le Soumissionnaire complètera le Bordereau Descriptif et le Détail Quantitatif fournis dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

#### **Article 5 : Monnaies de l'Offre**

Les prix seront libellés en Francs CFA.

#### **Article 6 : Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une durée de quatre vingt dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

### **II-3 DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 7 : Cachetage et marquage des Offres**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Chef du Centre National d'Education (CNE) ;
- (b) et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de consultation.

**NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.**

#### **Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de consultation.

### **II-4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI ouvrira les plis en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

## **Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres**

La Commission interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, du respect des dispositions du dossier de consultation ainsi que des spécifications techniques ;
- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

## **II-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **Article 11 : Attribution de la lettre commande**

La Commission Interne de Passation des Marchés publics proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est **conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.**

### **Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande**

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire,
- (b) l'objet de la consultation,
- (c) le montant de la lettre-commande,
- (d) le délai de livraison.

### **Article 13 : Signature de la lettre commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

### **Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses**

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

« Manœuvre frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.

# Pièce III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA PRESTATION

## III-1. 1 SPECIFICATION TECHNIQUES DE LA PRESTATION

### V- Contexte et justification de la prestation

Le Centre National d'Education est un Etablissement Public Administratif à caractère scientifique et technique placé sous la tutelle technique du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

L'administration est assurée par un Conseil d'Administration et une Direction.

Comme cadre de travail en vue d'atteindre les missions qui lui sont assignées, le CNE dispose d'un bâtiment qui renferme de nombreuses immobilisations qui constituent le patrimoine de l'Etat, lequel nécessite une protection permanente contre les éventuels actes de vol ou de vandalisme.

Il est également à noter que le CNE accueille pour des besoins de stage académiques, des étudiants qui travaillent parfois à des heures tardives et courrent le risque d'agression.

Ainsi, pour assurer la sécurité du personnel et des bien au titre de l'exercice 2024, le Centre National d'Education, entend solliciter les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, ayant une expérience avérée dans la sécurisation des bâtiments et édifices publics.

### 2. Objectif global et Objectifs spécifiques de la prestation

L'objectif de la prestation est d'assurer la sécurité des locaux abritant les Services Centraux du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Le prestataire devra assurer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces désignés par le Maître d'ouvrage notamment :

- Assurer la sécurité physique du personnel et des biens, ainsi que la garde du ministère de jour comme de nuit ;
- Contrôler les entrées et les identités des personnes en rendez-vous et leur procurer des badges ;
- Contrôler les visiteurs ;
- Contrôler les mouvements des véhicules qui entrent et sortent de l'enceinte du ministère de jour comme de nuit ;
- alerter les autorités compétentes en cas d'incendies ou d'intrusions suspectes dans les locaux gardés ;
- Porter assistance au personnel en cas de nécessité.

Le prestataire doit s'assurer qu'il y a, à tout moment, un vigile à chaque entrée de l'enceinte du site, les autres étant en mobilité à l'intérieur. Le service de jour se déroule de six (06) heures à huit (18) heures et celui de nuit de dix-huit (18) heures à six (06) heures.

Un superviseur passera en journée pour s'assurer que chaque gardien est à son poste ; un autre superviseur passera la nuit pour les mêmes charges.

L'ingénieur de marché doit ouvrir un registre de contrôle de présence dans lequel chaque vigile doit signer en inscrivant l'heure d'arrivée de départ chaque jour.

Ledit registre sera présenté lors de la commission de réception pour vérification de l'effectivité des services.

Le prestataire devra fournir à son personnel les équipements suivants :

- Au moins un uniforme et un imperméable par vigile ;
- des badges comprenant l'identité et la photographie de l'agent(vigile) ;
- des matraques,
- des sifflets ;

- du matériel de communication (téléphones portables, ... etc.) ;
- des détecteurs de métaux ;
- des lampes torches suffisamment puissantes pour mettre à jour une personne à 20 m au moins dans l'obscurité pour les agents de nuit, ainsi que des gaz neutralisants.

En plus de ces artifices, le vigile doit être de bonne constitution physique et avoir moins de 45 ans et plus de 20 ans.

Le prestataire doit être couvert par une police d'assurance dont il fournira une copie au Maître d'ouvrage au moment de la signature du contrat.

Le prestataire doit être agréé, tel que le prescrit la loi N°97/021 du 10 septembre 1997 modifiée et complétée par la loi N°2014/027 du 23 décembre 2014 et couvert par une police d'assurance dont il fournira une copie au Maître d'ouvrage au moment de la signature du contrat.

Les équipes mises en place par le prestataire, seront constituées en permanence de trois(03) vigiles de jour et trois (03) vigiles de nuit. Un système de rotation sera mis en place, ceci pour permettre aux équipes de jour et de nuit d'alterner. La constitution de la nouvelle équipe à chaque rotation devra être communiquée au Maître d'Ouvrage.

Trois postes fixes de gardiennage seront instaurés :

Poste de gardiennage	Nombre de gardiens de jour	Nombre de gardiens de nuit
Entrée principale du CNE	01	01
Entrée du milieu(du Chef de Centre)	01	01
Entrée du garage par l'arrière	01	01
<b>Total</b>	<b>03</b>	<b>03</b>

Chaque poste fixe devra être occupé en permanence de jour comme de nuit par au moins un vigile.

Une fouille systématique de tous les véhicules sortant de l'enceinte du bâtiment du CNE devra être faite après 18h00.

Seul le personnel en service dans l'enceinte du CNE devra accéder aux bâtiments les week-ends et les jours fériés, pour cela les vigiles en poste devront les identifier et consigner dans un registre dédié à cet effet l'heure d'arrivée et de départ.

### 3. Résultat attendu

Il est attendu de cette prestation, que le soumissionnaire assure la sécurité des biens et des personnes se trouvant dans l'enceinte des bâtiments abritant les services du Centre National d'Education.

### 4. Durée de la prestation

La prestation aura une durée de 10 mois.

### 5. Profil des membres de l'équipe de travail

L'équipe sera constituée ainsi qu'il suit :

Poste	Nombre	Observations
Superviseur	02	Un superviseur pour l'équipe du jour et un autre pour l'équipe de nuit.
Gardiens	06 (03 pour l'équipe du jour et 03 pour l'équipe de nuit)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être âgé de 20 au moins et de 45 ans au plus,</li> <li>- bonne constitution physique,</li> <li>- bonne moralité,</li> <li>- savoir lire et écrire le français ou l'anglais</li> <li>- être de nationalité camerounaise.</li> </ul>

## 6. Lieux d'exécution de la prestation

Centre National d'Education.

## Pièce IV : PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION  
CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF SCIENTIFIC  
RESEARCH AND INNOVATION  
NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

LETTRE-COMMANDE N° LC/CNE/CIPM-MINRESI/2024 DU \_\_\_\_\_

PASSEE APRES

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024 DU \_\_\_\_\_

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

Compte bancaire : \_\_\_\_\_

OBJET : L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU  
CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

LIEU DE LA PRESTATION : CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) à Yaoundé.

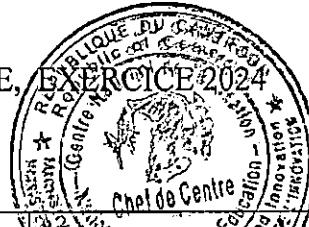
MONTANT \_\_\_\_\_ F CFA TTC

DELAI : DOUZE (12) MOIS

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement du CNE,

IMPUTATION : 612061

TOTAL HT	
TVA (19,25%)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à percevoir	



Souscrite le \_\_\_\_\_

Signée le \_\_\_\_\_

Notifiée le \_\_\_\_\_

Enregistrée le \_\_\_\_\_

Entre :

L'Etat du Cameroun représenté par le Chef du CNE dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et

L'entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

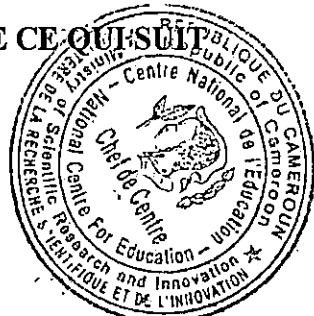
FAX : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_, son Directeur Général

Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES.....	17
CHAPITRE 2: CLAUSES FINANCIERES.....	19
CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	21
CHAPITRE 4 : DIVERSES.....	22
DISPOSITIONS	



# CHAPITRE 1 : GENERALITES

## Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du Centre National d'Education (CNE). La description de la prestation est indiquée dans les Spécifications techniques.

## Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis de Consultation à la Demande de Cotation N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024 du \_\_\_\_\_.

## Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### 3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** ou **Maître d'ouvrage**, est le Chef du Centre National d'Education. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef des Services Administratif et Financier du CNE ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est l'Agent public chargé des opérations de Comptabilité-matières du CNE ;
- **Le Fournisseur** est le titulaire de la présente lettre-commande.

### 3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est l'Autorité Contractante
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : l'Autorité Contractante
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable auprès du CNE
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Chef des Services Administratif et Financier du CNE.

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.



Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des clauses Administratives particulières et aux termes de références. ;
3. Le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous – détail des prix unitaires ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)**

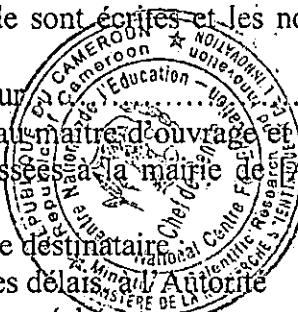
La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/11 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques du Cameroun ;
2. La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n°..... portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. Le Décret n°2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2020 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. L'arrêté N°00000210/MINFI du 10 juin 2020 portant création d'une paierie générale et ses spécialités auprès de certains départements ministériels ;
9. La circulaire N°.....portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat ET Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
10. la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. Les normes en vigueur ;

#### **Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)**

7.1. Toutes communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur [A préciser]..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante est le destinataire Madame/Monsieur le [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant



7.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.

8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa

préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur. (à adapter par rapport au type de prestation).

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

9.1. Cette lettre-commande ne comporte pas de tranches conditionnelles.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif d'application de pénalités.

10.3 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

### **CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)**

##### **Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la lettre-commande.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

##### **Cautionnement de garantie**

Non applicable.

##### **Cautionnement d'avance de démarrage :**

Non applicable.

#### **Article 12 : Montant de la lettre-commande (CCAG complété)**

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de l'IR (5,5% ou 2,2%) : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR= \_\_\_\_\_ F CFA.

**Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété).**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement de la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA dans le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque : \_\_\_\_\_.

**Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

14.1. Les prix sont fermes.

**Article 15 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

Pas de révision des prix.

**Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)**

Pas d'actualisation des prix.

**Article 17 : Avances (CCAG article 21)**

17.1. L'Autorité Contractante n'accordera pas une avance de démarrage.

**Article 18 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)**

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant de la présente lettre-commande est payé par virement bancaire au compte \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_

**Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

**Article 20 : Pénalités (CCAG article 29 complété)**

V- Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable)

V- Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande.

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;



## **Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)**

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande :

V- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

ii. Des droits et taxes communaux ;

iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 22 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 23 : Brevet (CCAG complété)**

Non applicable

### **Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)**

24.1. Le lieu de livraison est le Centre National d'Education

24.2. Le délai d'exécution des prestations, objet de la présente lettre-commande, est de douze (12) Mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des services tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)**

26.1. Emballage pour le transport

Non applicable.

26.2. Assurance

Non applicable.

### **Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)**

Non applicable.

### **Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)**

Non applicable.

### **Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

Non applicable.

### **Article 30 : Réception (CCAG articles 40 et 41)**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité Contractante, à l’ingénieur, à l’organisme payeur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;
3. L’Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du CNE – Ingénieur (Rapporteur). ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
5. Le Prestataire – – Membre à voix non délibérante.
6. Le représentant du MINMAP – Observateur ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l’ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s’il y a lieu.

30.3. Il n’est pas prévu de réception partielle.

30.4. Cette réception tient lieu de réception définitive et marque la fin de la lettre-commande et libère le fournisseur et le maître d’ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la lettre-commande.

### **Article 31 : Documents à fournir après réception définitive (CCAG article 40 complété)**

Des rapports trimestriels et un rapport annuel.

### **Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

33.1. Pas de période de garantie.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**



### **Article 33 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG article 57)**

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l’un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des fournitures non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;

### **Article 34 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s’il a informé par écrit l’Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l’évènement. En tout état de cause, il appartient à l’Autorité Contractante d’apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

### **Article 35 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 36 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande**

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par les soins du Maitre d'ouvrage.

### **Article 37 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande**

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/ CNE/ CIPM-MINRESI/ 2024 DU \_\_\_\_\_

APRES CONSULTATION N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024 DU \_\_\_\_\_

AVEC LA SOCIETE \_\_\_\_\_

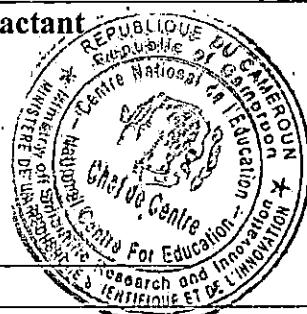
POUR L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EST DE : DOUZE MILLIONS (12 000 000) FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES.

DELAIS D'EXECUTION : DOUZE (12) MOIS

### SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant



Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signée par le Chef de Centre National d'Education,  
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement

## Pièce V : FORMULAIRES TYPES

### V-1 LETTRE DE SOUMISSION

Date : \_\_\_\_\_

Consultation N°001/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024

A : Monsieur le Chef du Centre National d'Education.

Monsieur,

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de \_\_\_\_\_ F CFA (en lettre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises \_\_\_\_\_ F CFA (en chiffre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter la prestation selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de \_\_\_\_\_ (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire pour le  
Compte du Candidat

**V-2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNATION	Prix unitaire (en lettres)	Prix unitaire (en chiffres)
	Ce prix rémunère un gardien du jour y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère un gardien de nuit y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère un superviseur du jour y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère un superviseur de nuit y compris toutes sujétions, il est facturé homme/mois		
	Ce prix rémunère les frais de transport y compris toutes sujétions il est au forfait		
	Ce prix rémunère les frais de communication y compris toutes sujétions il est au forfait		
	Ce prix rémunère les autres charges y compris toutes sujétions il est au forfait		

**V-3 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF**

N°	DESIGNATION	U	Quantité	Prix Unitaire	Prix. T
01	Gardien de jour	homme/mois	03 x 12		
02	Gardien de nuit	homme/mois	03 x 12		
03	Superviseur de jour	homme/mois	1 x 12		
04	Superviseur de nuit	homme/mois	1 x 12		
05	Transport	FF	1		
06	Communication	FF	1		
07	Autres charges	FF	1		
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5% ou 2,2%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>Net à percevoir</b>					

Arrêté le présent devis à la somme de ..... FCFA TTC.

Nom du soumissionnaire...Signature.....Date.....



## V- 4.1 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Eléments de conformité	Soumissions			
Documents Page 9, Art 3				
a				
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k				
l				
m				
n				
o				
p				
t				
u				
Spécifications techniques				
Délai d'exécution				
Montant TTC				
Observations				

NB :

Conformité	Notation binaire
C= Conforme	Oui
NC=Non Conforme	Non

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés MINRESI :

Nom	Fonction	Signature

#### V-4.2 Déclaration d'intention de soumissionner

(A insérer en annexe)

Je soussigné :

Nationalité :

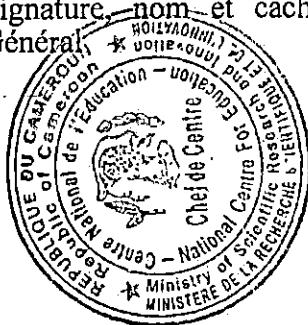
Domicilié :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Avis de consultation. n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Avis de Consultation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Directeur Général



## V-5 Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné «le Soumissionnaire» a soumission offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné: «l'offre»).

Nous[nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque](ci-dessous désigné Comme «la banque»), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indique le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité,
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2024**

N°	BANQUES	Adresses
1	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANGE Bank Cameroun(BANGE CMR)	B.P: 34 692 Yaoundé
3	BANQUE ATLANTIC CAMEROUN (BACM)	BP: 2 933, Dla
4	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTERPRISES (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
5	BGFI Bank Cameroun (BGFI Bank Cameroun)	BP : 660, Dla
6	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP : 1 925, Dla
7	CITI BANK CAMEROUN (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
8	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)	BP: 4 004, Dla
9	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE(CCA-BANK)	BP :30 388 Ydé
10	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)	BP: 582, Dla
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
12	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
13	SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC)	BP : 4 042, Dla
14	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)	BP: 1 784, Dla
15	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
16	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)	BP: 2 088, Dla
<b>COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>		
17	ACTIVA ASSURANCES	BP : 12 970, Dla
18	AREA ASSURANCES	BP : 1 531 Dla
19	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A	BP : 2933 Dla
20	CHANAS ASSURANCES	BP : 109, Dla
21	CPA S.A	BP: 54 Dla
22	NSIA Assurances S.A	BP: 2 759 Dla
23	PRO ASSUR S.A	BP: 5963 Dla
24	Prudential Beneficial General Insurances S.A	BP: 2328 Dla
25	ROYAL ONYX Insurance	BP: 12 230 Dla
26	SARR S.A	BP: 1 011 Dla
27	SAHAM Assurances S.A	BP: 11 315 Dla
28	ZENITHE INSURANCE	BP : 1 130, Ydé

